

Période de saisie des vœux : du 25 mars au 5 avril 2016

Où s'inscrire, où trouver l'info...

La saisie des vœux se fait avec SIAM par l'intermédiaire du serveur i-prof, on peut y voir la liste des postes vacants (en sachant que ne sont pas comptabilisées les demandes de mouvement à l'intra)

<https://portail.ac-lyon.fr/arena>

Toutes les infos rectorales (calcul des points, règles générales, calendrier...) se trouvent sur le site académique :

<http://www.ac-lyon.fr/cid100270/bir-special-mouvement-intra-academie-des-personnels-enseignants-education-orientation-second-degre.html>

Des cellules téléphoniques par corps et par discipline sont ouvertes par le rectorat, voir l'annexe XIV de la circulaire.

Nous ne pouvons ignorer que le mouvement intra académique 2016 se tient au moment où le gouvernement mène une attaque frontale au service du patronat contre les salariéEs avec sa loi travail. SUD éducation 69 et la fédération SUD éducation appellent donc à la grève les 24 et 31 mars pour construire un mouvement social à la hauteur des enjeux. Les fonctionnaires ne seront pas épargnéEs si cette loi antisociale passe. Déjà, alors que les salaires sont bloqués depuis 2010, la revalorisation du poids d'indice de 1,2 % en deux fois est une véritable provocation qui ne permet même pas de compenser la perte de salaire.

En ce qui concerne le mouvement, il n'est certainement pas à la hauteur des espérances et ne garantit en aucun cas une mobilité choisie pour l'ensemble des personnels. Les créations de poste, 200 pour le second degré dans l'académie, sont faibles et concernent essentiellement les collèges dans le cadre de la réforme. Réforme qui risque en plus de multiplier les compléments de service. Certaines disciplines comme les SII restent particulièrement fragilisés. Des créations de postes à la hauteur des besoins permettraient d'assainir la situation de même que le retour des stagiaires à un tiers temps de service devant élève ainsi que l'abandon de la triste réforme des retraites qui oblige de trop nombreux collègues à travailler dans des conditions dégradées. Face à l'allongement des carrières et à l'abandon de la cessation progressive d'activité, les suppressions massives de poste suivies d'insuffisantes créations, ce sont les conditions de travail et du mouvement qui sont bloquées.

Pour conclure, il convient de signaler quelques évolutions significatives des règles du mouvement pour cette années 2016 : de nouvelles nouvelles règles concernant l'affectation en REP + (p. 4) qui confirment le mariage entre la réinjection des postes au mouvement général et un mouvement spécifique ; des modifications concernant les personnels en situations de handicap (p. 3) et un changement dans les barèmes des TZR (p.2).

Les éluEs SUD éducation s'engagent à vérifier la bonne application des règles qui assurent l'égalité entre les candidatEs au mouvement, mais cela ne signifie pas que vous obtiendrez ce que vous voulez...

Nous ne sommes pas un syndicat de services... Mais nous sommes en commissions paritaires : nous pouvons vous donner quelques conseils, vérifier en commission vos barèmes et suivre votre affectation... et vous inciter aussi à vous renseigner auprès des personnels les plus compétents en la matière, celles et ceux qui travaillent au rectorat car nous ne pouvons accepter que les organisations syndicales servent d'administration *bis* et participent *de facto* à la baisse des moyens humains des rectorats.

Pour nous contacter

■ téléphone : 04 72 37 70 47

■ courriel : elu-e-s@sud-arl.org

Quelques conseils de base

Tous les ans, des personnels laissent passer certaines échéances (voir le calendrier des opérations) ou omettent de joindre des pièces justificatives, compromettant ainsi leurs chances d'obtenir satisfaction.

Les règles du mouvement intra-académique sont mises en place par chaque académie.

Elles sont souvent voisines mais pas toujours identiques. Ainsi, si vous venez d'une autre académie que celle de Lyon, il peut y avoir des différences, de même que si vous êtes mutéE dans une autre académie que la nôtre (n'hésitez pas alors à prendre contact avec les syndicats SUD du coin).

Votre affectation dépend de la rédaction de votre demande. Il vous faut faire attention :

- Au calcul de votre barème
- A l'ordre des vœux que vous exprimez
- A utiliser, à bon escient, les vœux géographiques (souvent plus bonifiés)

Il est nécessaire que vous vous posiez plusieurs questions :

- Où est-ce que je veux vraiment être affectéE ?
- Où est-ce que je ne veux surtout pas être affectéE ?
- Où est-ce que je peux supporter d'être affectéE, même si ce n'est pas l'idéal ?

Si vous avez la réponse à ces 3 questions, contactez-nous, nous pourrons vous aider à compléter votre demande de mutation.

En effet, cette demande est personnelle et nous ne pouvons que vous donner des conseils : il n'y a pas de « recette miracle ». Méfiez-vous de celui qui prétend en avoir une ! Personne ne connaît avant la fermeture du serveur, le nombre des demandes formulées, par qui et avec quel barème. . .

Quelques remarques pour vous aider à prendre les bonnes décisions :

- **Osez demander ce que vous souhaitez**, sinon vous n'avez aucune chance de l'avoir un jour !
- **Ordonnez vos vœux du plus précis (établissement) au plus large (département)**. Le premier vœu infra-départemental sera indicatif pour votre affectation si vous obtenez seulement un vœu départemental.
- Méfiez-vous des « barres d'entrée », il ne s'agit que des statistiques de l'année précédente. Personne ne peut prévoir les minima nécessaires pour le mouvement de 2016 même si des constantes sont observables dans certaines disciplines.

■ Néo titulaire ou nouveau ou nouvelle entrantE dans l'académie, attention, vous partirez « en **extension** » si aucun de vos vœux n'est satisfait. (voir la table d'extension p. 15 de la circulaire 2016). Il faut en tenir compte !

- Préparez, dès à présent, les pièces justificatives.
- N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir une aide plus personnelle

Mesure de Carte Scolaire (MCS)

(Voir circulaire pp.9- 10)

Le mouvement 2016 n'est pas préservé des mesures de suppression de postes. Vous pouvez donc être touchéE par une mesure de carte scolaire qui s'applique à la dernière personne arrivée sur le poste dans l'établissement.

Si vous êtes victime d'une MCS, vous devez obligatoirement participer au mouvement. Pour bénéficier de la « bonification » de 1500 points (et conserver vos points d'ancienneté sur poste), vous devez organiser vos vœux en commençant par :

1. votre actuel établissement d'origine, puis
2. la commune (tout poste) puis
3. le département (type d'établissement d'origine et/ou tout poste)

L'administration s'engage à vous nommer au plus proche de votre établissement d'origine. Les agrégéEs peuvent toutefois formuler des vœux typés lycée sans remettre en cause leur « bonification ».

Les victimes de MCS peuvent aussi participer au mouvement général (avec la perte de leurs points d'ancienneté si elles obtiennent leur vœu) avant de mettre le vœu « déclencheur » (leur poste) et insérer des vœux dits indicateurs.

Situation personnelle - calcul des points ...

Plutôt que de le redire moins bien que l'administration, nous vous vous renvoyons directement à la circulaire. mouvement intra 2016

- Rapprochement de conjoint / Année de séparation / Enfants p. 12-13
- Barème Annexe I
- Saisie des vœux p 4

Principales abréviations

COM : commune

GEO : Groupement de communes

DPT : Département

ACA : Académie

ZRE : Zone de remplacement

ZRD : Zone de Remplacement Départementale

ZRA : Zone de Remplacement Académique

Calendrier du mouvement Intra-académique 2016

Vendredi 25 mars à 12 h	<ul style="list-style-type: none"> ■ Début de la saisie des demandes de participation à la phase intra académique via I-Prof (https://portail.ac-lyon.fr/arena) ■ Début de saisie des préférences (TZR)
mardi 5 avril à 12 h	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fin de saisie intra ■ Fin de saisie des préférences
mardi 5 avril à 14 h	<ul style="list-style-type: none"> ■ Envoi des confirmations dans les établissements
Vendredi 8 avril	<ul style="list-style-type: none"> ■ Date limite d'envoi au médecin, conseiller technique du Recteur, des dossiers relatifs aux demandes d'affectation prioritaire sollicitées par les bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre du handicap (ou milieu hospitalier spécialisé si le dossier concerne l'enfant)
du Vendredi 8 avril	<ul style="list-style-type: none"> ■ Retour des confirmations et des pièces justificatives
Mardi 26 avril	<ul style="list-style-type: none"> ■ Envoi des préférences aux personnels concernés
Mardi 17 mai	<ul style="list-style-type: none"> ■ Affichage des barèmes
Lundi 23 mai	<ul style="list-style-type: none"> ■ Date limite de retour des préférence des TZR ■ Date limite de réception des demandes exceptionnelles de modification des voeux pour bonification refusée au vu des pièces justificatives.
du mardi 24 mai au jeudi 26 mai	<ul style="list-style-type: none"> ■ Groupes de travail de vérification des barèmes
Jeudi 28 mai	<ul style="list-style-type: none"> ■ Date limite de modification des demandes pour les seuls motifs énoncés à l'article 3 de l'arrêté rectoral du 16/03/2016
Dimanche 29 mai	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fin d'affichage des barèmes
du Mardi 14 juin au Vendredi 17 juin	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réunion des Instances Paritaires et communication des résultats
Mi juillet et fin août	<ul style="list-style-type: none"> ■ Groupes de travail : révision d'affectation, affectations sur les postes provisoires, rattachements administratifs des TZR, affectations à l'année des TZR

Bonification au titre du handicap (pp 13-14 de la circulaire)

C'est l'une des principale modifications du mouvement intra 2016. Ces bonifications ont été revues à la baisse mais n'entraîneraient plus de Groupe de Travail paritaire pour valider leur attribution après l'aval des services médicaux.

Cette bonification concerne les personnels mais aussi leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi et/ou l'enfant reconnu handicapé ou malade. Les candidatEs doivent fournir la RQTH ou l'AAEH pour déclencher l'attribution de la bonification. Le dossier doit être transmis au médecin conseiller technique, sous pli confidentiel, au plus tard le 8 avril.

Désormais les vœux seront bonifiés comme suit :

- 40 pts sur un vœu COM (tout type d'établissement)
- 100 pts pour un vœu GEO ou ZRE (tout type d'établissement)
- 300 pts pour un vœu DPT ou ZRD ou ZRA (tout type d'établissement)

Pour celles et ceux qui souffrent d'une incapacité permanente d'au moins 80% ou lors d'un classement en 3^o catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale (voir dossier) : 500 pts sur tout type de vœu.

Contactez le rectorat et contactez nous pour la constitution de ces dossiers.

Titulaire en Zone de Remplacement (TZR)

Bonification : elle est légèrement en hausse par rapport aux années antérieures. Elle augmente désormais de 20 points par an.

Stabilisation des TZR : une bonification de 100 points est attribuée sur certains voeux GEO (voir annexe II)

Préférences : AncienNE ou nouveau/elle TZR vous devez exprimer des préférences que vous participiez ou non au mouvement entre le 25 mars et le 5 avril. Une seule préférence établissement pourra être retenue, les autres doivent être des voeux COM et/ou GEO. (voir circulaire pp. 18-19)

A savoir : Les TZR en remplacement de courte et moyenne durée ne bénéficieront pas des décharges pour affectation multiple : contrairement à ce que disait le décret, qui prévoyait que toutes les enseignantes, TZR compris sans aucune restriction, aurait une heure de service en moins en cas d'affectation dans deux établissements de communes différentes (qui était illégale, malgré la pratique, jusqu'à la nouvelle circulaire de 2014) ou dans trois établissements, la circulaire veut restreindre la décharge aux TZR en affectation à l'année. La pondération REP+ s'applique pour les TZR évidemment.

Pour nous contacter

- **téléphone : 04 72 37 70 47**
- **courriel : elu-e-s@sud-arl.org**

Bonification de sortie des établissements APV et REP +

voir p. 4-5 de l'annexe I barème

Malgré la refonte de l'éducation prioritaire, une mesure de transition permet de conserver les bonifications pour celles et ceux qui ont eu un exercice continu et effectif (y compris les TZR) dans les établissements autrefois APV même si leur établissement sort des dispositifs de l'éducation prioritaire (REP +, REP, politique de la ville) (voir circulaire p. 9).

Les bonifications par années sont temporairement maintenues, mais il existe des bonifications par tranche de 5 ans ou 8 ans appelées à les remplacer..

Bonification entrée REP+

pp 7-8 de la circulaire + annexe IX

Face aux postes non pourvus dans l'enseignement prioritaire, l'administration, depuis 2015, a réintroduit les établissements REP+ dans le mouvement général.

Certains vœux larges incluant les REP à partir du vœu commune occasionnent une bonification de 100 pts.

Cependant, en parallèle, l'administration maintient une forme de mouvement spécifique sur les REP+. Les candidatEs devront faire acte de candidature et fournir un dossier (Lettre de motivation, CV, derniers rapports...) puis être reçu par une commission comprenant des chef-fes d'établissement et des membres du corps d'inspection entre les 26 et 28 avril (pour celles et ceux qui sont éloignés et ne peuvent se présenter, leur candidature sera examinée au vu du seul dossier) Sous réserve de l'avis favorable de la commission, les candidatEs peuvent bénéficier d'une bonification de 400 pts sur un vœu établissement précis, 500 pts sur un vœu COM ou GEO et 600 sur un vœu DEP ou ACA (en 2015 seuls les vœux précis étaient bonifiés). Il est à noter que celles et ceux qui ont obtenu un avis favorable de la dite commission en conservent le bénéfice pour le mouvement 2016.

Nous nous étions réjoui en 2015 de la réintroduction des établissements REP+ dans le mouvement général, les élèves des quartiers populaires ne sont pas des spécimens à part. On avait d'ailleurs vu qu'un mouvement uniquement spécifique ne parvenait pas à pourvoir tous les postes, particulièrement si l'on s'éloignait de l'agglomération lyonnaise.

Si on peut entendre que les candidatEs à la REP+ soient choisies en priorité (même si c'est plus par souci d'éviter l'éloignement en raison du nombre de postes à pourvoir et d'un mouvement en deux temps temps INTER puis INTRA) le passage devant une commission nous pose toujours autant problème tant elle peut s'apparenter à du clientélisme et à une évaluation subjective comme l'ont montré les années antérieures même si la situation est moins pire que par le passé où c'était sur un poste précis que se jouait la validation.

Voir aussi :

- les BIR et ses annexes : <http://www.ac-lyon.fr/cid100270/bir-special-mouvement-intra-academique-des-personnels-enseignants-education-orientation-second-degre.html> pour trouver les infos sur les situations familiales, les situations individuelles, les grandes règles du mouvement...
- la fiche de suivi à compléter et à nous renvoyer.
- une carte des zones de remplacement et des communes qui disposent d'un établissement du second degré.